- A.

DECRET N° 2023 / 05087 DU 10 AUT 2023

portant nomination de responsables au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

O 00159 03 AUT 2023

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

Vu la Constitution;

- **Vu** le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
- **Vu** le décret n° 2005/118 du 15 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- **Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- **Vu** le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

## **DECRETE:**

<u>Article 1</u>er.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés aux postes ci-après au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural :

## I - CONSEILLERS TECHNIQUES

<u>Conseiller Technique n°1</u>: Monsieur KALGON PAGNA, Ingénieur d'Agriculture, Matricule **551 712-E**, précédemment Conseiller Technique n°2, en remplacement de Monsieur NKA Charles Noël, appelé à d'autres fonctions.

<u>Conseiller Technique n°2</u>: Monsieur BASSIA BASSIA Amos, Ingénieur d'Agriculture, Matricule **559 736-O**, précédemment Inspecteur du Développement Agricole n°1, en remplacement de Monsieur KALGON PAGNA, muté.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

## II - INSPECTION GENERALE

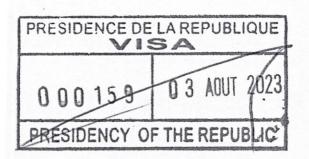
## INSPECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE

<u>Inspecteur du Développement Agricole n°1</u>: Monsieur ABOUBAKARY, Ingénieur d'Agriculture, Matricule 731 244-N, précédemment Délégué Régional de l'Agriculture et du Développement Rural du Nord, en remplacement de Monsieur BASSIA BASSIA Amos, appelé à d'autres fonctions.

<u>Article 2.-</u> Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

<u>Article 3.-</u> Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 1 0 AOUT 2023



LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

SERVICES DU PREMIER MINISTRE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DES REQUETES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Joseph DION NGUTE

RAVAIL

OR PREMIUM